

ARRÊTÉ MUNICIPALPORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE
SUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENTA.PPC. N° 2020-114

Nous, Morgan TELLIER, Maire de NÈGREPELISSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 ET I2213-1 et suivant, précisant les pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu les circonstances locales particulières dues à l'attrait des marchés hebdomadaires de plein vent de la commune de Nègrepelisse,

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant l'objectif d'éviter en cas de forte affluence, l'aggravation concomitante de risques de contamination,

Considérant qu'un affichage portera à la connaissance des promeneurs la mesure du port du masque,

Considérant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire ainsi que dans ceux où il est prorogé,

Considérant qu'il appartient au maire de régler l'accès au marché de plein vent, afin de garantir les conditions de nature à permettre le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale,

Considérant l'attrait que représente le marché de plein vent de Nègrepelisse, les personnes peuvent manquer de distance suffisante entre elles, obligeant le port du masque afin d'assurer une protection,

Considérant l'impossibilité au maire de garantir au sein du marché le respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre dans le périmètre du marché.

Considérant, qu'il est nécessaire de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées sur les marchés hebdomadaires de plein vent,

Considérant que ces mesures ont un champ d'application géographique et temporel limité,

ARRETEArticle 1

A compter du mardi 4 août 2020, 7 heures, et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est **OBLIGATOIRE**, pour les personnes de 11 ans et plus, dans le périmètre du marché de plein vent les mardis et dimanches de 7h00 à 13h00, Place Nationale, Rue Marcellin Viguié, Rue André Lemouzy et Rue du 11 novembre.

Article 2

Les masques devront couvrir la bouche et le nez (masques grand public ou alternative aux masques médicaux, masques en tissu)

Article 3

L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus,

Article 4

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

AR PREFECTURE

082-218201341-20200803-APPC_2020_114-AR

Article 03/08/2020

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NÈGREPELISSE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NÈGREPELISSE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Fait à Nègrepelisse, le 3 août 2020

Le Maire,



Morgan TELLIER

AR PRÉFECTURE**Arrêté municipal portant obligation du port du masque sur le marché de plein vent**Numéro de l'acte : [APPC_2020_114](#)Date de la décision : [03/08/2020](#)Identifiant unique de l'acte : [082-218201341-20200803-APPC_2020_114-AR](#)Acte transmis par : [PRADINES Rolande](#)Collectivité emettrice : [NEGREPELISSE MAIRIE](#)Date de l'accusé de réception : [03/08/2020](#)Nature de l'acte : [Actes réglementaires](#)Matière de l'acte : [Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale / autres](#)Document : [99_AR-082-218201341-20200803-APPC_2020_114-AR-1-1_1.pdf](#) (Document original)Date de dépôt de l'acte : [03/08/2020 15:08:58](#)Date d'envoi de l'acte : [03/08/2020 15:13:33](#)Date de réception de l'AR : [03/08/2020 15:14:31](#)

